

Initiative Développement obtient le label "Don en confiance"



1

A l'issue de la période d'instruction de sa candidature, Initiative Développement s'est vu délivrer l'agrément du Comité de la Charte du don en confiance le 12 février 2015. L'agrément s'accompagne de la désignation d'un contrôleur dont la mission est de suivre l'organisation membre dans l'application des principes de la Charte pendant les 3 années de validité de l'agrément.

Initiative Développement

Depuis 20 ans, Initiative Développement accompagne des populations défavorisées des pays du Sud selon deux axes : assurer une réponse durable aux besoins de base (santé, eau et assainissement, éducation, agriculture, énergies...) en favorisant l'émergence, l'accompagnement et l'autonomie des structures locales qui constituent la pérennité de nos actions (associations, entreprises, collectivités, filières...).

Initiative Développement place les bénéficiaires au cœur de ses actions, à travers la concertation et leur implication dans la réalisation des actions.

Les 7 pays où Initiative Développement intervient ont pour la plupart des caractéristiques communes : un indice de développement humain parmi les plus bas du monde, une société civile très faiblement organisée, des états fragiles. Initiative Développement travaille essentiellement dans des zones rurales et enclavées où la présence d'ONG internationales est très faible.

➔ Plus d'infos sur www.id-ong.org

La liste des 81 organisations qui sont agréées par le Comité de la Charte du don en confiance est en ligne sur : <http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees>

Le rôle du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 25 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org.

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C 01 39 72 80 99 –

www.mp-c.eu – agencerp@orange.fr – servicepresse@mp-c.eu

Twitter : @mapyntonga